



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Présents : Bureau du Conseil municipal : Mme F. GAUTIER, Présidente

Membres du Conseil municipal : Mmes A. de COULON, C. LAPAIRE,
B. LEITNER-RIAT, P. REYMOND, C. VIQUERAT,
R. ZWYSSIG-VESTI.

MM. P. AMBROSETTI, D. AZARPEY,
N. BIRCHLER, I. FALQUET, F. FREY, D. GENIER,
A. GIANNASI, J.-M. HAINAUT, A. Kaelin,
J. PONTI, R. SUTTER, R. WENGER.

Membres du Conseil administratif : M. P. THORENS, Maire
M. M. GOEHRING, Conseiller administratif
Mme F. de PLANTA, Conseillère administrative

Excusés : M. E. CURTET, vice-Président
M. M. FALQUET, Secrétaire.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00. Elle salue le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous la bienvenue à cette dernière séance plénière de l'année 2015.

Mme la Présidente annonce que MM. E. CURTET, vice-Président et M. FALQUET, Secrétaire, sont excusés. Ils seront remplacés dans leurs tâches par MM. I. FALQUET et A. Kaelin.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion 15-05 : Accueil des migrants – participation de la commune de Collonge-Bellerive

Mme la Présidente informe que tous les Conseillers municipaux ont reçu une motion déposée sur le siège par le Conseil administratif. Elle concerne une demande de soutien financier pour l'Hospice général concernant l'accueil des réfugiés. Elle informe que cette motion sera traitée au point 6 de l'ordre du jour. Elle rappelle les articles 54 à 56 du règlement du Conseil municipal de la Commune relatifs aux motions du Conseil administratif.

Courrier de la commission des droits politiques du Grand Conseil

Mme la Présidente annonce avoir reçu un courrier de la commission des droits politiques du Grand Conseil. Lors de la séance du bureau du Conseil municipal du 3 décembre dernier, il a été décidé de traiter ce courrier sous la forme d'une résolution. Elle indique que le courrier et ses annexes ont été insérés sur CMNet et que cette résolution sera soumise au vote au point 5 de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal du 17 novembre 2015. Comme ce n'est pas le cas, Mme la Présidente passe au vote d'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015.

A l'unanimité (18 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2015 est approuvé.



Mme la Présidente remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DE COMMISSIONS

– Conjointe Aménagement et Bâtiments et logement du 25 novembre 2015

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. le Maire.

M. THORENS annonce qu'il va proposer un amendement, après l'approbation du rapport, sur le deuxième et troisième encadrés.

Comme il n'y a plus de questions ou de remarques, Mme la Présidente demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Aménagement et Bâtiments et logement du 25 novembre 2015.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. GIANNASI, de lire le préavis de la commission Aménagement relatif au principe de compléter le réaménagement du centre du village de Collonge, le long de la route d'Hermance, par un concept d'éclairage.

Après lecture du préavis, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent de compléter le réaménagement du centre du village de Collonge, le long de la route d'Hermance, par un concept d'éclairage, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de compléter le réaménagement du centre du village de Collonge, le long de la route d'Hermance, par un concept d'éclairage.

Mme la Présidente passe la parole à M. THORENS.

Comme annoncé précédemment, M. THORENS propose un amendement aux deux encadrés suivants. Ces deux encadrés sont identiques, il s'agit du préavis de la commission Aménagement et du préavis de la commission Bâtiments et logement concernant les aménagements du parvis de la mairie. Lors de cette commission, il explique qu'il a été mentionné que les coûts relatifs à ces aménagements seraient pris sur le crédit de la ferme Rivollet, mais que cela n'a pas été formellement voté.

La proposition d'amendement est projetée à l'écran.

Mme la Présidente lit la proposition d'amendement : « Que celles et ceux qui approuvent de modifier le 2^{ème} et 3^{ème} encadré de ce rapport comme suit : La commission Aménagement/Bâtiments et logement préavis favorablement le projet d'aménagement du parvis de la mairie présenté et recommande l'utilisation des mêmes matériaux (béton désactivé, pavés en granit, îlots de verdure et traitement du revêtement par bandes) pour la suite des aménagements du village de Collonge et l'intégration de ce projet dans le crédit de la mairie, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), l'amendement du 2^{ème} et 3^{ème} encadrés est accepté.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. GIANNASI, de lire le préavis des commissions Aménagement et Bâtiments et logement relatif au projet d'aménagement du parvis de la mairie, tel qu'amendé. Elle précise que M. GIANNASI lira une seule fois l'encadré qui est valable pour les deux commissions.



Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent le projet d'aménagement du parvis de la mairie présenté et la recommandation d'utilisation des mêmes matériaux (béton désactivé, pavés en granit, îlots de verdure et traitement du revêtement par bandes) pour la suite des aménagements du village de Collonge et l'intégration de ce projet dans le crédit de la mairie, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le projet d'aménagement du parvis de la mairie présenté et la recommandation d'utilisation des mêmes matériaux (béton désactivé, pavés en granit, îlots de verdure et traitement du revêtement par bandes) pour la suite des aménagements du village de Collonge et l'intégration de ce projet dans le crédit de la mairie.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. GIANNASI, de lire le préavis de la commission Aménagement relatif au projet d'aménagement de l'entrée sud du village de Collonge, tel que proposé par le mandataire, avec la variante en béton brossé.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent le projet d'aménagement de l'entrée sud du village de Collonge, tel que proposé par le mandataire, avec la variante en béton brossé, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le projet d'aménagement de l'entrée sud du village de Collonge, tel que proposé par le mandataire, avec la variante en béton brossé.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA, qui ne pouvait pas assister à cette commission, souhaite savoir si un des architectes présents dans cet hémicycle peut lui expliquer la différence entre un béton désactivé et un béton brossé.

M. AMBROSETTI explique que dans la finition, le béton désactivé ressemble en partie supérieure à du gravier et le béton brossé, comme son nom l'indique, est brossé avec une brosse. Il ajoute qu'il lui semblerait pertinent d'avoir quelques échantillons afin de déterminer quels sont les meilleurs choix visuels.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. GIANNASI, de lire le préavis de la commission Aménagement relatif au report de la décision concernant l'éventuelle mise en place d'une œuvre d'art sur la place du Quadrilatère.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent le report de la décision concernant l'éventuelle mise en place d'une œuvre d'art sur la place du Quadrilatère, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le report de la décision concernant l'éventuelle mise en place d'une œuvre d'art sur la place du Quadrilatère. A ce stade d'avancement du projet, il ne lui est pas possible de se prononcer.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– **Finances du 30 novembre 2015**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 30 novembre 2015.



Mme la Présidente annonce que les encadrés relatifs au crédit d'engagement global de 285'000 F destiné aux points de récupération communaux, au crédit d'engagement de 120'000 F destiné au parking des Rayes, ainsi qu'à l'approbation du règlement créant une réserve conjoncturelle font l'objet de délibérations qui seront proposées au vote au point 4 de l'ordre du jour. Par conséquent, ils ne sont pas votés sous ce point.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– **Sociale du 1^{er} décembre 2015**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 1^{er} décembre 2015.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. WENGER, de lire le préavis de la commission Sociale relatif à l'attribution de subventions à l'étranger pour 2015 à 8 associations pour un montant global de 23'000 F.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent l'attribution de subventions à l'étranger pour 2015 à 8 associations pour un montant global de 23'000 F, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'attribution de subventions à l'étranger pour 2015 à 8 associations pour un montant global de 23'000 F.

– **Sports du 7 décembre 2015**

Mme la Présidente informe que, suite à un problème de diffusion du rapport sur CMNet, un exemplaire a été distribué ce soir à tous les Conseillers municipaux. Elle demande si un Conseiller municipal souhaite que ce rapport soit lu en séance. Comme ce n'est pas le cas, **Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

Mme la Présidente passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING souhaite rappeler le fonctionnement de l'attribution du mérite collongeois.

Il explique que chaque année, la Commune attribue le mérite à des personnes ou à des sociétés afin d'encourager ou de remercier celles ou ceux qui ont fourni des prouesses dans le domaine sportif, social ou artistique. Il indique qu'un questionnaire est préalablement envoyé à toutes les sociétés communales, mais que la commission prend également en considération les recommandations de personnes qui souhaitent mettre en avant les accomplissements d'un communier. Elle distribue des mérites individuels et collectifs. Il ajoute, qu'en principe, une personne qui reçoit un mérite, ne peut plus le recevoir durant les trois années suivantes, sauf s'il y a progression dans les résultats pour ce qui est du domaine sportif. La commission Sports étant la seule habilitée à attribuer le mérite, il n'y a donc pas de décision à voter.

Comme il n'y a plus de questions ou de remarques, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 7 décembre 2015.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.



Ce rapport ayant été distribué juste avant la séance, **Mme de PLANTA** propose que le Président de la commission Sports donne quelques explications concernant les deux prochains encadrés qui vont être votés.

Mme la Présidente passe la parole à M. GENIER.

Concernant le premier encadré, **M. GENIER** explique qu'en 2014, un montant de 2'132 F avait été alloué au Wake Sport Center pour l'inauguration du Wake câble. Suite à un retard dans la livraison du câble, cette manifestation s'est pour finir déroulée en 2015. Il indique que le Wake Sport Center demande à la Commune de reporter exceptionnellement ce montant non-dépensé en 2014, sur l'année 2015.

Concernant le deuxième encadré, **M. GENIER** explique que le lave-linge du FC St-Paul est défectueux et doit être remplacé. Malgré le montant prévu dans la subvention 2015 pour le matériel, le FC St-Paul demande à la Commune une subvention exceptionnelle de 3'700 F afin de remplacer cet objet. Il indique que la commission Sports a préavisé favorablement le fait que cette somme soit accordée en dépassement du budget, si le montant alloué en 2015 pour le matériel était dépassé.

Mme la Présidente remercie M. GENIER pour ces explications.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. AZARPEY, de lire le préavis de la commission Sports relatif à l'attribution d'un montant supplémentaire de 2'132 F accordé au Wake Sport Center.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent d'accorder au Wake Sport Center un montant supplémentaire de 2'132 F, en plus de la subvention attribuée en 2015 et par le biais d'un dépassement, lèvent la main. »

Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte d'accorder au Wake Sport Center un montant supplémentaire de 2'132 F, en plus de la subvention attribuée en 2015 et par le biais d'un dépassement.

Mme la Présidente demande au rapporteur, M. AZARPEY, de lire le préavis de la commission Sports relatif au financement de l'achat d'un lave-linge pour le FC St-Paul.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui approuvent que le financement de l'achat d'un lave-linge d'un montant de 3'700 F pour le FC St-Paul soit assuré par le biais du montant de la subvention 2015 versée au club, sous l'intitulé « matériel ». Si le montant disponible sur ce compte n'est pas suffisant, le solde figurera en dépassement comptabilisé en 2015 ; lèvent la main. »

Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte que le financement de l'achat d'un lave-linge d'un montant de 3'700 F pour le FC St-Paul soit assuré par le biais du montant de la subvention 2015 versée au club, sous l'intitulé « matériel ». Si le montant disponible sur ce compte n'est pas suffisant, le solde figurera en dépassement comptabilisé en 2015.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Délibération 15-26: Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 285'000 F destiné, d'une part, au déplacement du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°4195 et à son aménagement provisoire sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève et, d'autre part, au réaménagement du point de récupération de Vézenaz, sis sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.



Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite souligner que l'aménagement du point de récupération de Collonge est mentionné comme « provisoire » du fait que la Commune a signé avec l'état un bail de 5 ans renouvelable. Elle précise que la volonté de la Commune est bien d'installer ce point de récupération de façon pérenne.

Comme il n'y a plus de questions ou de remarques, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 15-26.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 15-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 285'000 F destiné, d'une part, au déplacement du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°4195 et à son aménagement provisoire sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève et, d'autre part, au réaménagement du point de récupération de Vésenaz, sis sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente demande à M. KAELIN de lire la délibération 15-26.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite apporter un amendement à cette délibération afin de supprimer le mot « provisoire » dans le titre de la délibération, ainsi qu'au point N°1.

Mme la Présidente passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI demande si le projet d'aménagement du point de récupération de Collonge a été présenté comme tel la semaine dernière aux riverains lors de sa présentation.

Mme de PLANTA répond que la question a été effectivement soulevée par les riverains lors de cette séance. Elle indique avoir souligné la volonté communale de négocier une prorogation du bail à son échéance.

Au terme de cette discussion, **Mme la Présidente** procède au vote de l'amendement proposé par Mme de PLANTA relatif à la suppression du terme « provisoire » : « Que celles et ceux qui approuvent de supprimer le mot provisoire dans le titre de la délibération, ainsi qu'au point N°1 de la délibération 15-26, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la suppression du mot « provisoire » dans le titre et de modifier le point N° 1 de la délibération 15-26 comme suit :
1. De procéder au déplacement du point de récupération de Collonge, actuellement sis sur la parcelle N°4195 de la commune de Collonge-Bellerive et à son aménagement sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève, laquelle fera l'objet d'un bail.

Mme la Présidente passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI s'étonne que, dans ce type de délibération, il n'est jamais fait mention de réserves concernant les autorisations de construire.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond que la réalisation de ce point de récupération est dépendant d'une autorisation de construire.



M. AMBROSETTI relève que si ce site est appelé à perdurer il faudrait y installer des barrières plus esthétiques que celles de type Müba, afin de cacher les containers en bord de route.

Mme de PLANTA indique que ce point pourra être discuté en commission, lors de la présentation du projet de réalisation.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 15-26 telle qu'amendée : « Que celles et ceux qui approuvent l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 285'000 F destiné, d'une part, au déplacement du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°4195 et à son aménagement sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève et, d'autre part, au réaménagement du point de récupération de Vézenaz, sis sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 15-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 285'000 F destiné, d'une part, au déplacement du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°4195 et à son aménagement sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève et, d'autre part, au réaménagement du point de récupération de Vézenaz, sis sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente passe à la délibération suivante.

Délibération 15-27 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 120'000 F destiné à la modernisation et à l'adaptation des équipements du parking des Rayes, sis au chemin des Rayes N°8, sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 15-27.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 15-27 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 120'000 F destiné à la modernisation et à l'adaptation des équipements du parking des Rayes, sis au chemin des Rayes N°8, sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente demande à M. I. FALQUET de lire la délibération 15-27.

Après lecture de la délibération et, comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 15-27 : « Que celles et ceux qui approuvent l'ouverture d'un crédit d'engagement de 120'000 F destiné à la modernisation et à l'adaptation des équipements du parking des Rayes, sis au chemin des Rayes N°8, sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 15-27 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 120'000 F destiné à la modernisation et à l'adaptation des équipements du parking des Rayes, sis au chemin des Rayes N°8, sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente passe à la délibération suivante.



Délibération 15-28 : Proposition du Conseil administratif relative à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive et à l'approbation de son règlement.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT souligne le travail qui a été fait en commission des Finances afin d'édicter ce règlement. Il ajoute que ce règlement n'est pas prévu pour révolutionner les finances communales. Il servira d'instrument de travail afin de donner de la clarté au bilan de la Commune.

Il souhaite apporter quelques précisions. Au niveau de l'alimentation de cette réserve, il explique qu'il faudra déterminer, au moment des comptes, un taux entre 0 et 100 % de l'excédent qui pourra être versé à la réserve. Un plafond a également été fixé à 20 % de la fortune nette de la Commune. Pour finir, il indique qu'il n'y a pas de date butoir pour la dissolution de cette réserve.

Il pense que ce règlement, un peu technique, sera bien utilisé dans la Commune et invite les Conseillers municipaux à le soutenir. Il remercie les membres de la commission des Finances d'avoir travaillé rapidement sur ce règlement.

Mme la Présidente remercie M. HAINAUT pour ses explications, ainsi que la commission des Finances pour son travail.

Comme il n'y a plus de remarques ou de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 15-28.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 15-28 relative à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive et à l'approbation de son règlement.

Mme la Présidente demande à M. KAELIN de lire la délibération 15-28.

Après lecture de la délibération et, comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 15-28 : « Que celles et ceux qui approuvent la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive et son règlement, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 15-28 relative à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi que son règlement.

Mme la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolution 15-05 : Prise de position du Conseil municipal sur le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes concernant la création de conseillers municipaux suppléants (PL 11713).

Mme la Présidente indique que tous les documents relatifs à cette résolution ont été insérés sur CMNet. Elle explique que le bureau du Conseil municipal a reçu un courrier de la part de la commission des droits politiques du Grand Conseil en demandant une réponse d'ici au 29 janvier 2016. Lors de sa séance du 3 décembre dernier, le bureau a jugé intéressant que le Conseil municipal se prononce sur cette proposition par le biais de cette résolution.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette résolution. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette résolution 15-05.



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 15-05 relative au projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes concernant la création de conseillers municipaux suppléants (PL 11713).

Mme la Présidente passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT, qui s'exprime au nom du groupe PLR, remercie par avance l'assemblée pour son attention. Il souhaite s'exprimer sur ce sujet qu'il estime important et annonce que le groupe PLR est opposé à ce projet de loi pour les raisons qui suivent.

Tout d'abord, il lui semble que ce projet pose un problème de cohérence au niveau démocratique. Il rappelle que le système politique veut que le souverain soit élu selon un certain processus : dépôt des listes des partis politiques, vote des électeurs puis, l'arithmétique termine la répartition. En fonction des résultats, certains sont élus, d'autres pas. Il ajoute qu'il n'y a rien de déshonorant pour ceux qui ne sont pas élus, c'est simplement qu'ils n'ont pas obtenu assez de voix. Lorsqu'un Conseiller municipal démissionne, à ce moment, le vient ensuite peut accéder à cette fonction. Il indique que ce système est celui voulu par la démocratie helvétique et que c'est une valeur à laquelle il faut tenir. Il pense qu'il ne devrait pas y avoir d'entorse à ce mode de fonctionnement, mis à part dans certaines situations. Il souhaite que chacun se rappelle qu'ils peuvent exercer la fonction de Conseiller municipal, car c'est eux-seuls qui ont été élus.

Il pense également que ce projet de loi, au niveau juridique, est probablement anticonstitutionnel. Il explique que, lors des travaux de l'assemblée constituante un nouvel article (N° 82) a été édicté instaurant ainsi le poste de député suppléant. Selon lui, si ce travail n'a pas été fait pour les articles relatifs aux Conseillers municipaux, c'est que ceci n'avait pas lieu d'être pour cette fonction. Il compare ce projet de loi avec les textes qui gouvernent la fonction de député suppléant et trouve que ce projet est très mal rédigé car il n'indique pas le mode de désignation des éventuels Conseillers municipaux suppléants, ne met pas de limite à leurs prérogatives, ne dit pas si ces derniers remplacent en séance plénière, en commission ou s'ils peuvent signer des textes, prendre des initiatives, il ne définit pas du tout le cadre dans lequel ils peuvent agir. Ces raisons conduisent également à rejeter ce projet.

M. HAINAUT indique qu'il ne voit pas en quoi ce texte correspond aux intérêts de la Commune. Il précise qu'il n'a pas été proposé par des représentants communaux et que l'association des communes genevoises ne s'est pas faite porte-parole de ce projet. Ce projet a été présenté au Grand Conseil par le groupe MCG. Il fait remarquer la difficulté que peuvent rencontrer certains groupes politiques ou certains politiciens à harmoniser les différents mandats qu'ils occupent. En se penchant sur la position que peut avoir le groupe MCG, il constate que la plupart des initiants occupe des doubles mandats, ce qui naturellement rend leur tâche plus compliquée. Il indique qu'en tant que Conseiller municipal, il faut savoir se rendre disponible. A Collonge-Bellerive, le mandat de Conseiller municipal est plus honorifique que nourricier, mais il remarque que malgré tout chacun fait l'effort d'être présent et qu'il y a de la solidarité au sein des groupes. Lorsqu'une absence est annoncée, un autre élu remplace. Il pense que ce système fonctionne bien et ne voit pas en quoi l'intérêt de la Commune serait préservé et amélioré par ce projet.

Pour finir, il ajoute que ce projet dissimule également une inflation du travail municipal. Il compare le travail des Conseillers municipaux à ceux de la Ville de Genève, qui entament ce soir leur 15^{ème} ou 16^{ème} heure de débat sur les budgets et constate que les problèmes de la Ville ne sont pas les mêmes que ceux de toutes les Communes. Il relève que seule la discipline des partis politiques, du Conseil administratif, de l'administration municipale, des Conseillers municipaux influencent l'inflation du travail municipal. Le fait d'augmenter le personnel délibératif en ajoutant des Conseillers municipaux suppléants alimenterait cette inflation et n'aiderait aucunement à être plus bref et plus concis dans la conduite des débats.

Il termine en disant que la question à se poser est pourquoi voter ceci. Les Conseillers municipaux n'ont pas été élus pour se justifier sur ce qu'ils ne votent pas, mais pour ce qu'ils votent. Concernant ce projet, il pense qu'il n'y a pas de justification. C'est pourquoi, au nom du groupe PLR, il invite à



rejeter ce projet en discussion immédiate sur le siège et à envoyer, par l'intermédiaire de la réponse à la commission des droits politiques du Grand Conseil, la position de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente passe la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN, qui s'exprime au nom du groupe PDC, informe que ce sujet a été discuté au sein du groupe avec autant d'intensité et autant de réflexion. Finalement, la conclusion est opposée à celle du groupe PLR, car l'interprétation des textes est différente.

Tout d'abord, il indique que l'une des raisons évoquées par M. HAINAUT est que chacun a été élu pour lui-même. Il pense que l'argument peut être vu de manière nuancée. Effectivement, il souligne que chacun est élu parce que sa liste a obtenu un certain nombre de suffrage puis, un certain nombre de voix. Il relève toutefois que dans le groupe PLR, certains ont obtenu beaucoup plus de voix que certains élus d'autres partis mais que, malgré ce nombre de voix élevé, ils ne siègent quand même pas dans cet hémicycle. Chacun est élu grâce au suffrage de liste, et non pas par suffrage individuel, qui sert uniquement à l'attribution des sièges. Selon lui, il y a là le fondement pour la création de Conseillers municipaux suppléants.

Il rappelle à ceux qui ont siégé durant la précédente législature, qu'il y a un turnover de plus de 50 % des membres du Conseil municipal. Même s'il n'y a pas de Conseillers municipaux suppléants officiels, 50 % de l'assemblée était représentée par des viennent ensuite. Il ajoute que certains ont même été mandatés en dehors des listes lorsque celles-ci étaient épuisées. Il pense qu'il serait utile que ces futurs viennent ensuite puissent déjà participer à la vie du Conseil municipal, afin de s'adapter progressivement à son mode de fonctionnement. Il précise que même si chacun est fier d'avoir été élu, chacun participe dans la mesure de ses possibilités aux séances, aux commissions, au Conseil municipal. Il ajoute qu'il est difficile d'être toujours disponible et, pour certains partis moins représentés que le PLR, certaines voix pourraient compter à un moment donné.

Il annonce que le groupe PDC est favorable à ce projet de loi et conclut en disant qu'au-delà d'avoir des opinions tranchées par rapport à quelle personne ou quel parti présente ce projet, c'est l'idée qui doit être retenue.

Mme la Présidente remercie MM. HAINAUT et KAELIN pour leur intervention.

Comme proposé par le groupe PLR, cette résolution va être votée sur le siège. **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la résolution 15-05 : « Que celles et ceux qui préavisent favorablement le projet de loi visant à la création de conseillers municipaux suppléants, lèvent la main. »

Par 12 non et 6 oui, le Conseil municipal préavise défavorablement la résolution 15-05 relative au projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, concernant la création de conseillers municipaux suppléants (PL 11713, déposée au Grand Conseil le 31 août 2015).

Mme la Présidente informe que le bureau du Conseil municipal répondra dans ce sens à la commission des droits politiques du Grand Conseil.

6. PROJETS DE MOTION

Motion 15-05 : Accueil de migrants – participation de la commune de Collonge-Bellerive

Mme la Présidente passe la parole à M. THORENS pour introduire le sujet de cette motion déposée ce jour.



M. THORENS indique que le Conseil administratif présente cette motion sur le siège suite à une demande reçue de la part de l'Hospice général concernant la situation internationale migratoire en Suisse et à Genève.

Le directeur de l'Hospice général a fait une proposition à la Commune, afin qu'elle participe, d'une manière ou d'une autre, à l'accueil des migrants dans le canton de Genève. Il explique qu'il existe plusieurs types d'accueil. Une partie se fait par la mise à disposition des abris de Protection civile, ce qui n'est pas idéal, et une autre, par l'installation de containers sur des terrains mis à disposition par certaines communes. A Collonge-Bellerive, l'abri de la Protection civile est utilisé, pour le moment, par le commandement et des travaux y sont réalisés. De plus, au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas de terrains identifiables à disposition pour y accueillir des containers.

L'Hospice général a donc pris contact avec quelques communes considérées comme étant plus aisées que d'autres, afin de leur demander de participer à l'effort. Il explique qu'au vu du nombre important d'initiatives collectives ou individuelles existantes dans le canton de Genève pour l'accueil des migrants, il y a besoin de personnel pour coordonner le tout. La proposition de l'Hospice général est donc de demander une participation financière pour la mise en place d'un poste de coordinateur. Il indique que cette information a déjà été transmise à Mme Lapaire, Présidente de la commission Sociale, qui en a fait mention lors de la dernière séance de commission. Par le biais de cette motion, le Conseil administratif demande au Conseil municipal de ramener cette discussion en commission Sociale, le plus rapidement possible, afin d'étudier plus en détail la proposition de l'Hospice général.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA informe avoir participé la semaine dernière, en tant que membre du comité de l'ACG, à une séance lors de laquelle le directeur de l'Hospice général a fait une présentation. Elle explique que l'Hospice général est l'organe institutionnel en charge de régler la problématique migratoire, c'est lui qui répond au Conseil d'Etat. Comme l'a dit M. THORENS, elle indique qu'il faut faire face aujourd'hui à un problème migratoire comme jamais connu depuis la seconde guerre mondiale et, comme pour les pays voisins, la Suisse n'est pas épargnée.

Elle ajoute que les communes sont concernées par la mise en place de containers, l'ouverture des abris de la Protection civile mais qu'il y a aussi des communes qui disposent déjà de centre de requérants, à l'instar d'Anières qui a un important centre de requérants. L'Hospice général a informé que les installations de containers n'étaient pas satisfaisantes car c'est une procédure longue à mettre en place. Sur onze sites potentiels identifiés, seulement quatre pourraient répondre aux demandes d'autorisation de construire requises pour ce genre d'installation. Concernant les abris de la Protection civile, elle relève qu'il s'agit d'une solution à court-terme. Elle précise que la situation est tellement urgente, que le plan OSIRIS prévoyant l'ouverture des abris de la Protection civile, a dû être partiellement déclenché. C'est pourquoi, l'Hospice général a tiré la sonnette d'alarme et demande aux communes de faire tout ce qui est possible pour apporter un soutien, y compris en offrant une aide financière. L'Hospice général se tourne donc vers les communes qui ne disposent, ni de centre de requérants d'asile, ni d'un terrain pour y disposer des containers et qui n'ont pas été sollicitées pour l'ouverture des abris de la Protection civile, comme c'est le cas à Collonge-Bellerive.

Elle ajoute qu'une aide financière permettra de répondre à l'énorme défi qui est l'intégration des migrants, car face à une population 100 % allophone, l'intégration est extrêmement importante et c'est ce défi qui doit être relevé aujourd'hui.

Dans la Commune de Collonge-Bellerive, elle pense qu'il y a également des aides individuelles qui peuvent être apportées par des familles d'accueil. Elle indique que de nombreuses familles ont déjà fait des demandes et que ceci n'est pas aussi compliqué qu'il n'y paraît. Elle ajoute que l'Hospice général va essayer de relayer cette information et les Communes pourront servir de relais, afin de sensibiliser leurs habitants à cette problématique d'accueil.

Mme la Présidente passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise que le montant mentionné dans la motion est de 120'000 F pour une année.

Mme la Présidente passe la parole à M. HAINAUT.



M. HAINAUT souhaite remercier l'ensemble du Conseil administratif et principalement le magistrat en charge du dicastère du social. Effectivement, il lui semble que ce sujet est particulièrement préoccupant et il est très bien que la Commune puisse, par ce biais, participer à l'effort. Il ajoute que la question n'est pas de savoir si, sur le principe, la Commune va aider ou pas car, pour le groupe PLR, ce principe est acquis. Ce n'est pas non plus de savoir avec précision, comme cela peut être le cas pour d'autres situations, quelle sera l'utilisation de ces fonds, car il est certain que l'Hospice général l'utilisera à bon escient.

Le groupe PLR souhaite proposer au Conseil municipal de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif,

Il annonce que le groupe PLR soutient cette motion et propose au Conseil municipal de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif, afin qu'il puisse préparer un projet de délibération pour la prochaine séance plénière. Si le Conseil municipal souhaite avoir des informations complémentaires, notamment dans la manière dont l'Hospice général va gérer ces fonds, cela pourra être mentionné dans l'exposé des motifs.

Mme la Présidente passe la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN informe que le groupe PDC soutient cette proposition et souhaite également le renvoi au Conseil administratif, afin de préparer une délibération pour la prochaine séance du Conseil municipal, sans passer en commission.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette motion 15-05.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 15-05 relative à la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive pour l'accueil des migrants.

Applaudissements.

Mme la Présidente demande à M. I. FALQUET de lire la motion 15-05.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la motion 15-05 relative à la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive pour l'accueil des migrants et son renvoi au Conseil administratif afin d'élaborer un projet de délibération qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme la Présidente propose de rajouter dans la délibération une notion de durée.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme la Présidente demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI est satisfaite qu'une réponse favorable soit donnée à l'Hospice général. Par contre, elle souhaite savoir de quelle façon le Conseil administratif a répondu au courrier de Mme Corinne FALQUET concernant l'association « Un village, une famille de réfugié ».

Mme la Présidente passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS rappelle que ce courrier a effectivement été lu lors de la précédente séance du Conseil municipal mais qu'aucune décision n'a été prise concernant la suite à donner. Il indique que cette demande sera traitée lors de la prochaine commission Sociale.

Mme la Présidente passe la parole à M. GIANNASI.



M. GIANNASI informe qu'un suivi des demandes faites aux communes est affiché sur le site internet de cette association et indique que pour la commune de Collonge-Bellerive, une réponse est attendue depuis le 4 décembre 2015.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Présidente demande si un Conseiller municipal désire intervenir afin de transmettre une communication et donne la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER souhaite donner quelques résultats suite à la course de l'Escalade.

Il annonce que les écoles de Collonge-Bellerive sont arrivées 7^{ème} sur les 100 écoles classées, et 2^{ème} au classement des écoles publiques. Il explique que les résultats sont moins bons que les années précédentes car certains élèves qui tiraient le classement vers le haut, sont maintenant au cycle d'orientation. Il fait part des résultats des trois premiers élèves sur les 188 classés pour les écoles de la Commune : Louis CLIVAZ, 7^{ème} de sa catégorie sur 833 élèves, Tim RAGUENEAU, 7^{ème} de sa catégorie sur 634 élèves, Théo ULDRY, 17^{ème} de sa catégorie sur 514 élèves. Au niveau des inter-clubs, le FSG Collonge-Bellerive a terminé 3^{ème} sur 32 clubs classés. Il donne les résultats des 2 premiers : M. Helder SANTOS, 5^{ème} de sa catégorie sur 2'707 coureurs et M. Fernando CORTEZ, 3^{ème} de sa catégorie sur 1'226.

Il nomme également les écoliers suivants : M. Serge WALTER qui a fini 4^{ème} de la catégorie écolier B11 sur 634, Mme Lynn ALMADHOUM qui a terminé 4^{ème} dans la catégorie écolière B11 sur 601. Il termine en indiquant que dans cet hémicycle, M. Norberto BIRCHLER a participé au walking le vendredi soir et a également couru le samedi en bouclant les deux tours en 9'27". Il apprend en séance que Mme la Présidente a également participé au walking mais il n'a pas son résultat.

Mme la Présidente passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT informe que trois collégiennes ayant travaillé cet été pour la Commune lui ont demandé de relayer leurs remerciements pour cette expérience enrichissante. Elle indique qu'elles ont constaté l'importance des tâches quotidiennes de la conciergerie et de la voirie de la Commune. L'une d'elles a fait part de la réflexion suivante : *« Tous les trois jours environ, nos arrosions chaque plante et chaque bac à fleurs, nous versions entre 10 et 20 litres d'eau par bac et bien plus encore pour les plantes et fleurs au sol. Je suppose que cette eau déversée était de l'eau potable et je me demande s'il n'était pas possible d'éviter ce gaspillage pour la préservation de notre planète. Notre professeur de biologie nous a parlé d'un programme de la Ville de Genève visant à arroser les espaces verts avec de l'eau de pluie ou du lac. La Commune serait-elle en mesure de mettre en place ce programme ? Encore merci de la part de Lara, Céline et Mattissia. »*

Mme la Présidente donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING prend note de cette remarque et indique que ce sujet sera étudié. Il fait remarquer que la plage de la Savonnière est arrosée avec l'eau du lac.

Mme la Présidente passe la parole à M. BIRCHLER.

M. BIRCHLER fait part de plusieurs communications.

Tout d'abord, il souhaite revenir sur la course de l'Escalade. Il félicite M. SUTTER et toute l'équipe de l'APECOVE qui ont, comme chaque année, monté un magnifique stand pour les enfants de la Commune.

Il donne ensuite lecture d'un courriel qui lui a été adressé le 25 novembre 2015, dans le cadre d'un processus de naturalisation : *« Cher Monsieur, Dans le prolongement de votre visite avec M. ZEHNDER, le 9 janvier 2015, je souhaitais vous informer que j'ai prêté serment le 17 novembre dernier et suis très heureuse d'être devenue suisse. »*. Il est ravi de constater que cette procédure ait duré seulement 10 mois.



Sur le même sujet, il fait part d'un article paru dans le GHI du 9 décembre 2015 : « *D'ici la fin de l'année, plus de 3'750 personnes auront prêté serment. Il s'agit là d'un record. Et de préciser qu'en 2015, on note trois fois plus de personnes qui auront prêté serment par rapport à 2014. Cette incroyable multiplication des cérémonies et des candidats, plus de 650 naturalisés par journée au lieu des 100 habituels, est le résultat de l'accélération du processus engagé par le Conseil d'Etat en 2014 pour répondre à la nouvelle Constitution et débloquer ainsi quelques 7'000 dossiers en attente...* ». Il en profite pour remercier une nouvelle fois l'équipe de commissaires avec laquelle il a travaillé cette année car, même si ce n'est pas 3'750 dossiers qui ont été traités, la Commune a largement contribué à ce chiffre. Il fait remarquer que par dossier, il peut y avoir entre une et cinq personnes. Pour terminer, il informe s'être rendu à l'exposition de tableaux au Collonge Café, le 6 décembre dernier. Il s'agissait d'une vitrine d'une artiste carougeoise qui a présenté quelques-unes de ses toiles.

Mme la Présidente passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE souhaite faire un retour sur le journal communal paru dernièrement et plus précisément sur l'article consacré à l'association subventionnée par la Commune, Ama Ghar Suisse. Elle informe que Mme Sarah NIKLES, directrice de cette association, souhaite remercier le Conseil administratif pour cet article qu'elle a trouvé magnifique. Il reflète extrêmement bien tout ce qu'elle a dit et a beaucoup apprécié le moment passé avec Mme URFER.

Elle indique que cet article l'a beaucoup touchée car elle a passé deux semaines au mois d'octobre dans cet orphelinat qui se trouve au Népal, à vingt kilomètres de Kathmandu. Elle explique que cet orphelinat accueille cinquante-six enfants. Huit ont été recueillis après le tremblement de terre et, elle vient d'apprendre que cinq autres enfants entre cinq et douze ans viennent d'être accueillis également. Il y a plus de cent cinquante enfants qui doivent encore être placés pour diverses raisons. Elle remercie à son tour le Conseil administratif pour cet article.

Mme la Présidente passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI annonce que Mme la Présidente a bouclé le walking de la course de l'Escalade en 1'15"08, 3'03" de moins qu'en 2014. Il propose au Conseil administratif de lui imprimer le diplôme disponible sur le site internet de la course de l'Escalade et de lui remettre à la prochaine séance...

Rires.

Mme la Présidente remercie M. GIANNASI pour ces précisions.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire.

M. THORENS fait part des communications suivantes.

Réception de M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - 3 décembre 2015

M. THORENS informe que le Conseil administratif a reçu à la mairie M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Durant cette visite, plusieurs sujets de discussions ont été abordés comme l'aménagement de la Commune, les zones villas, l'extension de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, la parcelle TCS, ... Elle fut suivie d'un repas au Collonge Café.



Fraternoël - 24 décembre 2015

M. THORENS rappelle cette manifestation, ainsi que la préparation de la soupe la veille au soir. Il indique qu'un mail contenant toutes les informations nécessaires sera transmis à tous les Conseillers municipaux.

Festival Antigél 2016

M. THORENS rappelle qu'il s'agit d'un festival intercommunal de musique et de danse qui se déroulera dans plusieurs communes du canton de Genève, du 29 janvier au 14 février 2016. Il informe que le Festival Antigél sera à Collonge-Bellerive le jeudi 4 février et dimanche 7 février 2016. Le programme complet est disponible sur leur site internet.

Œuvre d'art du giratoire des Tattes

M. THORENS indique que la deuxième affiche a été installée et restera pour une durée d'environ deux mois. Il s'agit d'une œuvre d'un artiste genevois, M. Christian FLOQUET. Il informe d'un retard sur la commande des plaques qui serviront à indiquer les noms des artistes et le lien sur le site internet de la Commune.

Crèche intercommunale de L'île aux Mômes – Prix Suisse pour l'éducation de la petite enfance

M. THORENS rappelle que la crèche intercommunale de L'île aux Mômes était finaliste du prix Suisse pour l'éducation de la petite enfance. Il indique que cinq finalistes étaient nommés, dont quatre suisses alémaniques. Le 2 décembre 2015, une délégation importante de la crèche s'est rendue à Zürich pour la remise des prix. Malheureusement, il annonce que la crèche n'a pas remporté le 1^{er} prix mais uniquement un diplôme de reconnaissance et une somme de 1'000 F. Il souligne que même si la délégation était un peu déçue, il s'agit d'une reconnaissance pour toute l'équipe de L'île aux Mômes qui démontre l'excellent travail qui est effectué au sein de la crèche.

Il termine ses communications en souhaitant à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et un repos bien mérité.

Mme la Présidente passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING fait part des communications suivantes.

Statistiques de ventes des cartes journalières CFF

M. GOEHRING annonce qu'à la fin du mois de novembre, un boni de 2'970 F était enregistré et que le pourcentage des cartes invendues s'élevait à 5,3%.

Subventions abonnements TPG/CFF 2015

M. GOEHRING indique qu'à ce jour 797 abonnements TPG (499 juniors, 174 adultes et 124 seniors), ainsi que 21 abonnements CFF (9 juniors, 10 adultes et 2 seniors) ont été subventionnés.

Ouverture de la patinoire - 25 novembre 2015

M. GOEHRING remercie Mme VIQUERAT et M. SUTTER pour leur présence lors de l'ouverture de la patinoire.

Soirée du mérite collongeois - 18 janvier 2016

M. GOEHRING rappelle que la soirée de la remise du mérite collongeois se déroulera le 18 janvier 2016, à l'épicentre.



Nouvel horaire TPG

M. GOEHRING informe que le nouvel horaire TPG est entré en vigueur le 13 décembre 2015. Il indique que les lignes E et G font partie des rares bénéficiaires d'une augmentation de fréquence qui est de l'ordre de 3 à 4 minutes. Il ajoute que la plupart des autres lignes ont subi des baisses de fréquence de l'ordre de 30 secondes à 2 à 3 minutes.

Menace terroriste à Genève

M. GOEHRING souhaite aborder le sujet sensible de la situation à Genève face à la menace terroriste et l'arrestation qui a eu lieu vendredi 11 décembre dernier sur la route de Thonon, en face de la boulangerie Bisa et de Reuters.

Il indique s'être entretenu avec des agents du poste de police de la Pallanterie qui ne peuvent évidemment pas tout dévoiler. Il informe que, le même jour, une conférence à l'attention de la police et de tous les responsables de postes de police municipale s'est tenue à l'hôtel de Police. Le sergent major, Denis MEGEVAND, s'est rendu à cette conférence. Certaines précautions d'usage et procédures ont été rappelées et il a été précisé que la police municipale faisait partie intégrante des partenaires privilégiés de la police. A cet égard, la fréquence et la transmission d'informations ont été renforcées, afin de permettre à la police municipale de disposer de tous les éléments utiles à son travail dans cette situation d'urgence.

Il indique que les agents doivent être en capacité d'occuper le terrain, de renseigner et de rassurer la population. Par ailleurs, ils doivent être en mesure de renseigner la CECAL (Centrale d'Engagement de Coordination et d'Alarmes) sur des faits ou comportements suspects, sans oublier les principes de sécurité. Une autre séance est prévue en fonction du développement de la situation à Genève qui est d'un degré 3 sur une échelle de 5. En résumé, il ajoute que les directives pour la police municipale sont, mis à part le port du gilet pare-balles qui est fortement recommandé, la recherche de renseignements, d'observer, de sécuriser les lieux en cas d'évènement, d'intervenir avec bon sens, agir avec ses moyens sans se mettre en danger et surtout, continuer à effectuer le travail courant.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, il souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à leurs proches, de très joyeuses fêtes de fin d'année.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA fait part des communications suivantes.

Course de l'Escalade - 5 décembre 2015

Mme de PLANTA invite chacun à se rendre aux Bastions le jour de la course de l'Escalade sous la tente de Collonge-Bellerive, même sans enfants ! Elle rappelle que la tente est désormais voisine de celle d'autres communes Arve et lac. Elle trouve ceci formidable et souligne le super travail fait par l'APECOVE pour l'animation. Elle indique que M. SUTTER lui a fait part de demandes afin de pouvoir utiliser la tente également l'après-midi et répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénients, pour autant qu'il y ait des bénévoles pour assurer une présence. Elle ajoute que cette course a un engouement et un succès populaire qui dépasse toutes les attentes.

Elle ajoute qu'il est remarquable, cette année, que les établissements scolaires de la Commune aient mis sur pieds des entraînements sur le temps scolaires. Selon les maîtres de sport et le directeur des écoles, ceci a vraiment eu un énorme succès. Elle tient à remercier M. Claude PILET pour son fantastique travail.

Election fédérale 2015

Mme de PLANTA rappelle que la semaine dernière, un nouveau Conseiller fédéral a été élu et six autres réélus. Elle trouve extraordinaire qu'en deux heures, après une courte campagne politique, un gouvernement fédéral entier soit réélu. Elle ajoute que certains sont surpris de cette pratique, mais c'est à l'image de la Suisse et c'est aussi ceci qui fait sa force et sa richesse. Elle souhaite plein succès à M. Guy PARMELIN.



Législature 2015-2020
Délibération 15-26
Séance du 14 décembre 2015

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 285'000 F destiné, d'une part, au déplacement du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°4195 et à son aménagement sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève et, d'autre part, au réaménagement du point de récupération de Vézenaz, sis sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la nécessité de déplacer le point de récupération de Collonge, actuellement sis sur la parcelle N°4195, pour permettre la construction de l'immeuble du Quadrilatère (Pré-d'Orsat), dont le début des travaux est prévu au premier semestre 2016,

vu les négociations en cours avec le canton de Genève pour la location de la parcelle N°8216 dont il est propriétaire, afin d'aménager un point de récupération,

vu le besoin de remplacer les goulottes des bennes du point de récupération de Vézenaz après 12 années d'exploitation et de procéder à d'autres aménagements et acquisition d'équipements pour limiter les dépôts sauvages de déchets sur ce site,

vu les études réalisées par le département technique,

vu les offres établies par le bureau d'ingénieurs civil Gilbert Privet, en date du 29 mai 2015,

vu les rapports des commissions Environnement et développement durable des 10 mars, 7 septembre et 27 octobre 2015 et Aménagement du 7 octobre 2015,

vu le rapport de la commission des Finances du 30 novembre 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De procéder au déplacement du point de récupération de Collonge, actuellement sis sur la parcelle N°4195 de la commune de Collonge-Bellerive et à son aménagement sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève, laquelle fera l'objet d'un bail.
2. De procéder au réaménagement du point de récupération de Vézenaz, sis sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 285'000 F.
4. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 72.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2017.



Mme de Planta informe qu'à la fin de cette séance, tout le monde est attendu au carnotzet pour casser la traditionnelle marmite de l'Escalade et chanter le « Cé qu'è lainô ». Elle ajoute que tous les Conseillers municipaux ont reçu à leur place un petit cadeau de la part du Conseil administratif. Il s'agit de petits chocolats accompagnés de la carte de vœux de la Commune.

Mme de PLANTA termine ses communications en remerciant sincèrement les Conseillers municipaux pour le vote effectué ce soir. Elle ajoute que le Conseil administratif est fier d'eux et extrêmement reconnaissant car ce sont des Conseillers municipaux responsables. Elle rappelle que cet été les Conseillers municipaux ont tiré la sonnette d'alarme et économisé 60'000 F qui étaient destinés à l'achat de décorations de Noël. Ce soir, cela est largement compensé par ce geste important en faveur des migrants. Elle ajoute qu'il s'agit d'une politique responsable. Elle conclut en adressant à toutes et tous de bonnes fêtes.

Mme la Présidente, qui s'exprime au nom de Conseil municipal, tient à remercier le Conseil administratif pour tout le travail fait pour le bien de la Commune. Elle leur souhaite également de belles fêtes de fin d'année, tous ses vœux pour l'an nouveau et se réjouit de tous se retrouver l'année prochaine.

Mme la Présidente prie le public et les Conseillers administratifs de quitter la salle afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Cinq dossiers de naturalisations sont traités.

Mme la Présidente remercie le Conseil municipal et lève la séance à 21h50.

Collonge-Bellerive, le 14 décembre 2015.



Législature 2015-2020
Délibération 15-27
Séance du 14 décembre 2015

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 120'000 F destiné à la modernisation et à l'adaptation des équipements du parking des Rayes, sis au chemin des Rayes N°8, sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité d'entreprendre des travaux de modernisation et d'adaptation de certains équipements du parking des Rayes, mis en exploitation en 2004 afin de continuer à assurer un bon fonctionnement de cette infrastructure,

vu l'étude et les offres établies par la Société Parkgest SA en date du 4 juillet 2015, gestionnaire du parking des Rayes,

vu le règlement relatif à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive adopté par le Conseil municipal, le 28 avril 2014.

vu les rapports des commissions des Routes et infrastructures des 27 janvier, 14 septembre et 26 octobre 2015,

vu le rapport de la commission des Finances du 30 novembre 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De procéder à la modernisation et à l'adaptation des équipements du parking des Rayes, sis au chemin des Rayes N°8, sur la parcelle N°5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'autoriser la pose de caméras de vidéosurveillance complémentaires dans ce site.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 120'000 F.
4. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2017.



Législature 2015-2020
Délibération 15-28
Séance du 14 décembre 2015

Proposition du Conseil administratif relative à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive et à l'approbation de son règlement.

Conformément à l'article 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le souhait de créer, au sein du compte de la fortune nette de la commune, un sous-compte de réserve permettant d'affecter dans celui-ci une partie de l'excédent du compte de fonctionnement dans le but d'atténuer l'impact des variations économiques conjoncturelles,

vu le courrier relatif aux « réserves dans les capitaux propres (fortune nette) » du Département Présidentiel, Service de surveillance des communes, daté du 21 juillet 2015,

vu les rapports de la commission des Finances des 9 et 30 novembre 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De créer un sous-compte de réserve conjoncturelle au sein du compte de la fortune nette.
2. D'approuver le Règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive, annexé à la présente délibération.



Règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Collonge-Bellerive

du 14 décembre 2015

(Entrée en vigueur : ...)

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC - B 6 05), le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive adopte le règlement suivant :

Art. 1 Création et but

¹ La commune de Collonge-Bellerive (ci-après Commune) se dote d'une politique financière qui permet de gérer les fluctuations conjoncturelles, notamment des recettes fiscales et d'assumer des charges extraordinaires de fonctionnement.

² Cette gestion financière s'effectue au travers d'une réserve comptable assimilée aux fonds propres dénommée "Réserve conjoncturelle" (ci-après réserve). Elle a pour but :

- a) de compenser en tout ou partie, un déficit du compte de fonctionnement ;
- b) de couvrir d'éventuelles charges exceptionnelles prévues au budget de fonctionnement.

Art. 2 Alimentation

L'attribution à la réserve n'est possible que si les principes suivants sont respectés :

- a) la délibération approuvant les comptes prévoit l'attribution à la réserve ;
- b) en cas d'exercice bénéficiaire, la réserve peut être alimentée à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de fonctionnement ;
- c) le montant total de la réserve figurant au bilan est plafonné à hauteur de 20 % de la fortune nette du dernier exercice clôturé.

Art. 3 Prélèvement

Le prélèvement sur la réserve est possible sous les conditions suivantes :

- a) la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit son utilisation ;
- b) en cas d'exercice déficitaire, la réserve peut être utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées.

Art. 4 Comptabilité, approbation des comptes et du budget

¹ La création ou la dissolution de la réserve ainsi que les alimentations et les prélèvements sur la réserve n'ont pas d'impact sur le compte de fonctionnement. Ces écritures comptables s'effectuent, lors de la clôture des comptes annuels, au niveau du compte de la fortune nette (nature 290) uniquement.

² Le résultat ressortant du compte de fonctionnement (ou du budget de fonctionnement) n'est jamais impacté par les mouvements sur la réserve. C'est ce résultat qui est voté par le Conseil municipal et publié par la Commune.

³ Les mouvements sur la fortune nette (incluant la réserve) font l'objet d'un vote lors de la clôture des comptes par l'ajout d'un point spécifique à cet effet dans la délibération approuvant les comptes.

⁴ Conformément à l'art. 77 LAC (B 6 05), la Commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges, sous les conditions prévues à cet article ainsi qu'aux articles 52 et 53 RAC (B 6 05.01). Cet excédent de charges est déterminé sans tenir compte des mouvements prévus sur la réserve.

Art. 5 Dissolution

¹ Cette réserve peut être dissoute en tout temps par le Conseil municipal et versée dans la fortune de la Commune.

² La pleine utilisation de la réserve conformément à l'article 3 n'entraîne pas sa dissolution



Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement adopté par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2015, entre en vigueur le lendemain de l'approbation de la délibération du Conseil municipal par le Département présidentiel.



Législature 2015-2020
Résolution 15-05
Séance du 14 décembre 2015

Prise de position du Conseil municipal sur le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes concernant la création de conseillers municipaux suppléants (PL 11713).

Conformément à l'article 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05),

vu le courrier du 27 novembre 2015 de la commission du Grand Conseil des droits politiques sollicitant l'avis des bureaux des Conseils municipaux du canton de Genève au sujet du projet de loi PL 11713 en discussion au Grand Conseil,

vu la décision du bureau du Conseil municipal du 3 décembre 2015 de soumettre cette question au Conseil municipal,

vu le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, PL 11713, déposé le 31 août 2015,

à la demande de la commission du Grand Conseil des droits politiques et celle du bureau du Conseil municipal,

le Conseil municipal
préavise défavorablement
par 12 non et 6 oui

1. Le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, concernant la création de conseillers municipaux suppléants (PL 11713, déposé au Grand Conseil le 31 août 2015).



**Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal**

Motion : accueil de migrants – participation de la commune de Collonge-Bellerive

Auteur(s) : Conseil administratif

Date de dépôt : 14 décembre 2015

Séance du Conseil municipal : 14 décembre 2015

Numéro : M15-05

Vu :

- la situation internationale et la situation migratoire en Europe ;
- la demande de l'Hospice général du 13 novembre 2015 sollicitant le soutien des communes à l'effort cantonal ;
- les différentes discussions entre le Conseil administratif et la direction de l'Hospice général relatives aux différentes actions possibles afin de répondre à la situation.

Souhaitant :

- répondre à la demande de l'Hospice général et apporter une contribution financière destinée au subventionnement d'un poste de coordinateur-trice « action migrants » à l'Hospice général pour un montant évalué à CHF 120'000.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif

- à élaborer une délibération dans ce sens pour la prochaine séance du Conseil municipal.

La motion est acceptée à l'unanimité (18 oui).